

REUNION DU VENDREDI 15 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quinze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit avril deux mil seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

- N° 2016 – 06 COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- N° 2016 – 07 COMPTE DE GESTION 2015
- N° 2016 – 08 AFFECTATION DU RESULTAT 2015
- N° 2016 – 09 BUDGET PRIMITIF 2016
- N° 2016 – 10 TAUX DES QUATRE TAXES
- N° 2016 – 11 APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE DU SAZIRAL
- N° 2016 – 12 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
- N° 2016 – 13 TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS
- N° 2016 – 14 TARIFS DES PRIMES ET SECOURS
- N° 2016 – 15 TARIFS DES PRODUITS D'EXPLOITATION
- N° 2016 – 16 TARIFS DE LOCATION DES SALLES
- N° 2016 – 17 TARIFS DES PRODUITS DOMANIAUX
- N° 2016 – 18 TARIFS DES TAXES FUNERAIRES
- N° 2016 – 19 SUBVENTIONS ANNUELLES
- N° 2016 – 20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE AU TITRE DU SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE
- N° 2016 – 21 SUBVENTION AU CCAS
- N° 2016 – 22 PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS
- N° 2016 – 23 REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- N° 2016 – 24 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DOUCHES POUR LE CLUB DE FOOT.

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Sonia PINES et Déborah LASSALLE, excusées.

Secrétaire : Mme Ginette BEAUCAMPS.

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 février 2016, Messieurs Daniel ROUGÉ, Christian LENGART et Jean-Jacques VERSTRAETEN, absents à cette réunion, ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

N° 2016 - 06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET, Adjoint aux Finances.

Jacques POUQUET présente les principaux chiffres du Compte Administratif 2015 en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Christophe CHEVALIER : On peut remarquer qu'en 011, les charges ont bien diminué, par contre les charges de personnel ont nettement augmenté : de 2013 à 2015 : + 31 %. Que se passe-t'il ?

Jacques POUQUET : Nathalie KRAWCZYK a été un moment en doublon avec André LANSEL qui partait à la retraite, elle remplacera l'an prochain Jean-Simon TASSEZ qui part également à la retraite l'an prochain. Même si l'aide des personnes en contrat passe de 75 à 65 % celle-ci vient en déduction de la masse salariale. Les nouvelles personnes en contrats aidés remplacent des contrats qui se terminent.

Le Maire : Il faut avoir un peu de respect pour toutes ces personnes qui n'ont connu que des emplois sous contrat.

Christophe CHEVALIER : Je lance un message d'alerte : jusqu'où irons-nous ?

Jacques POUQUET : Nous ne faisons plus appel à des entreprises extérieures, les travaux sont effectués en régie.

Le MAIRE : Nous assumons notre politique.

Christophe CHEVALIER : Dès 2014, vous saviez que les dotations de l'Etat allaient baisser.

Jacques POUQUET : Les impôts n'ont pas augmenté en 2014 et 2015, et n'augmenteront pas en 2016. Cette gestion n'est pas si mal tenue.

Christophe CHEVALIER : Aucune compétence n'a été reprise au SIVOM, celles-ci étant fiscalisées cela joue directement sur la feuille d'impôts. Va-t-on cette année voter pour des reprises de compétence ?

Jacques POUQUET : Dépenses et recettes sont maîtrisées.

Christophe CHEVALIER : Avec un emprunt de 350 000 € ça a commencé fort.

Le Maire : Nous sommes élus pour améliorer le confort des habitants.

Jacques POUQUET : Nous avons hérité d'une dette de 219 000 € dont nous nous serions bien passés, celle-ci a été provisionnée au budget.

Daniel ROUGÉ : On ne va pas refaire le passé, mais cette somme vous l'aviez inscrite l'an passé.

Christophe CHEVALIER : Pose diverses questions sur le détail de certaines dépenses et fait remarquer qu'il existe une entreprise de location sur Allouagne.

Le Maire : J'ai demandé plusieurs fois des devis, elle est toujours plus chère.

Christophe CHEVALIER : Les indemnités des élus ont augmenté.

Jacques POUQUET : Au contraire, elles ont baissé, ce sont les charges qui ont augmentées.

Monsieur le Maire constatant qu'il n'y a plus d'observations, quitte alors la séance, Ginette BEAUCAMPS, Doyenne d'âge, prend la présidence et passe au vote.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	243 694,74			360 246,63	243 694,74	360 246,63
Opérations de l'exercice ...	569 755,11	817 854,52	2 327 682,68	2 597 297,10	2 897 437,79	3 415 151,62
TOTAUX	813 449,85	817 854,52	2 327 682,68	2 957 543,73	3 141 132,53	3 775 398,25
Résultats de clôture		4 404,67		629 861,05		634 265,72
Restes à réaliser	163500,00	31 097,60			163 500,00	31 097,60
TOTAUX CUMULES ..	976 949,85	848 952,12	2 327 682,68	2 957 543,73	3 304 632,53	3 806 495,85
RESULTATS DEFINITIFS	127 997,73			629 861,05		501 863,32

Pour : 17 Contre : 5 Abstention : 0

N° 2016 - 07 : COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant de Madame STURIALE, Receveur Comptable du Trésor Public de BETHUNE, qui est en tout point similaire aux résultats du compte administratif.

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

N° 2016 - 08 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET qui fait lecture de l'affectation de résultat qui s'établit comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
Un excédent de fonctionnement de :	629 861,05 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.	
Pour mémoire, virement à la section d'investissement	263 636,23 €
Exécution du virement à la section d'investissement	127 997,73 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	501 863,32 €

L'affectation de résultat est votée à Unanimité

N° 2016 - 09 : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET qui fait lecture, au niveau du chapitre, des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Jacques POUQUET : Pour contrecarrer la baisse des dotations de l'Etat, vous pouvez constater une baisse des charges générales. Pour ne pas se faire retoquer par le contrôle de légalité de l'Etat,

nous avons prévu une DBM pour les recettes et dépenses relatives au SAZIRAL. Les efforts effectués et les négociations énergétiques avec la FDE62 permettent d'entrevoir une baisse des dépenses, ramenée au niveau de 110 000 € sur l'année. Le coût de la maintenance du matériel et des logiciels est en hausse, et c'est un budget non négligeable. Des négociations sont en cours avec notre assureur et devraient permettre une réelle économie.

Daniel ROUGÉ : Avec le même prestataire ?

Jacques POUQUET : Pour l'instant, oui.

En 012, la masse salariale augmente : le personnel est constitué de 19 fonctionnaires et 19 emplois sous contrat. En 014, le FNGIR est constant. La subvention au CCAS est identique à celle de l'an dernier. Les subventions aux associations ont légèrement augmenté du fait que les DDEN ont été réintégrés dans la liste. En 66111, les intérêts des emprunts subissent une baisse mécanique. Le total des dépenses est de 2 370 990,32 €, auquel il faut ajouter la somme de 266 993,00 € de la DBM relative au SAZIRAL soit un total de 2 637 983,32 €.

En recettes, on peut remarquer l'effondrement des dotations de l'Etat.

En dépenses d'investissement, on rembourse la première partie du plan de relance du FCTVA à hauteur de 16 981,00 €. En 1641, c'est la hausse mécanique du remboursement du capital des emprunts. En 001, on a eu un solde positif, c'est donc une recette d'investissement.

Christophe CHEVALIER : Je constate une baisse des prévisions des dépenses en matière d'énergie, Monsieur LANVIN avait des projets à ce niveau ?

Patrick LANVIN : Les chauffages électriques de Monnet et Pfeiffer seront remplacés par des chauffages au gaz, les travaux sont en cours. De plus, les compteurs sont régulièrement relevés. Dans le cas de l'éclairage public, les leds sont plus économiques mais coûtent très cher à l'achat.

Christophe CHEVALIER : En 605, des contrats avec les prestataires sont-ils établis ?

Jacques POUQUET : On se réfère aux régies prévues, des devis sont systématiquement demandés.

Christophe CHEVALIER : Des négociations sont en cours avec notre assureur, à quelle remise peut-on s'attendre ?

Jacques POUQUET : La négociation est en cours c'est confidentiel, mais on se dirige vers une piste bien prometteuse.

Christophe CHEVALIER : En 6232, le budget est serré.

Jacques POUQUET : C'est le même budget qu'en 2015, on reste cohérents.

Christophe CHEVALIER : En charge de personnel, on remarque une forte augmentation en 64131.

Jacques POUQUET : Les salaires de Nathalie KRAWCZYK et d'un autre agent sont imputés au 64131.

Christophe CHEVALIER : Une baisse des recettes de 320 000 €, c'est beaucoup.

Jacques POUQUET : 312 000 € précisément, à retraiter du double encaissement du SAZIRAL l'an dernier

Daniel ROUGÉ : Il faut se rappeler que l'an dernier on a touché deux années du SAZIRAL.

Christophe CHEVALIER : On prend des risques en augmentant les charges de personnel.

Daniel ROUGÉ : Les dotations de l'Etat ont baissé de 26 000 €. Les droits de mutation ne sont pas inscrits.

Christophe CHEVALIER : Pourra-t-on maintenir les même nombre de personnes sous contrat ?

Jacques POUQUET : Quelle sera l'aide de l'Etat l'année prochaine, personne ne le sait.
Puis il procède à la lecture des programmes d'investissement.

Le Maire : Pour les travaux de l'église, on attend l'avis de la DETR.

Christophe CHEVALIER : Si nous n'avons pas la subvention, fait-on quand même les travaux de l'église ?

Le Maire : Oui, à niveau de 23 000 €.

Christophe CHEVALIER : Je vous remercie pour vos explications.

Daniel ROUGÉ : C'est difficile de juger au cas par cas. Je partage l'avis sur la charge de personnel. Nous remarquons une prudence au niveau des prévisions des dépenses d'investissement, c'est pourquoi nous voterons pour une abstention positive pour ce budget primitif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLE	VOTE 2015 BP + DBM	REALISATIONS 2015	PREVISIONS 2016
011.	Charges à caractère général	731 825,95 €	582 324,40 €	458 868,00 €
6042	Achat de prestation de service	35 000,00 €	31 492,93 €	25 000,00 €
605	Achats de matériel	199 000,00 €	104 530,58 €	70 485,00 €
60611	Eau & Assainissement	5 500,00 €	4 683,72 €	5 000,00 €
60612	Energie-électricité	120 000,00 €	108 359,09 €	60 000,00 €
60621	Combustibles	100,00 €	107,38 €	120,00 €
60622	Carburants	5 000,00 €	7 766,88 €	8 000,00 €
60623	Alimentation	5 900,00 €	7 240,58 €	7 500,00 €
60624	Produits de traitement	800,00 €	2 166,64 €	1 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	800,00 €	359,35 €	600,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00 €	5 029,48 €	6 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	44 220,00 €	53 478,29 €	28 363,00 €
60633	Fournitures de voirie	10 000,00 €	3 810,00 €	5 000,00 €
60636	Vêtements de travail	6 500,00 €	5 737,09 €	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 500,00 €	5 407,87 €	5 000,00 €
6065	Livres, disques cassettes	800,00 €	997,53 €	1 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	13 000,00 €	11 038,87 €	12 000,00 €
6068	Autres matières & fournitures	7 000,00 €	1 988,34 €	2 500,00 €
6132	Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6135	Locations mobilières	34 000,00 €	44 279,04 €	25 000,00 €
61521	Entretien de terrains	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
61522	Entretien de bâtiments	28 000,00 €	9 609,38 €	10 000,00 €
61523	Entretien de voies et réseaux	20 000,00 €	6 953,64 €	10 000,00 €
61551	Entretien de matériel roulant	6 000,00 €	5 604,04 €	7 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00 €	4 319,92 €	6 000,00 €
6156	Maintenance	16 605,95 €	19 004,60 €	10 000,00 €
6161	Primes d'assurance	42 000,00 €	42 320,35 €	46 000,00 €
617	Etudes et Recherches	0,00 €	3 180,00 €	1 000,00 €
6182	Documentation technique	1 300,00 €	1 173,01 €	1 300,00 €
6184	Versements pour formations	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6188	Autres frais divers	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6225	Indemnité comptable, régisseur	1 200,00 €	1 192,67 €	1 200,00 €
6226	Honoraires	20 000,00 €	17 719,22 €	20 000,00 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228	Divers	5 000,00 €	2 341,91 €	5 000,00 €

6231	Annonces et insertions	500,00 €	238,94 €	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	40 000,00 €	37 974,69 €	40 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	246,48 €	2 000,00 €
6238	Frais divers de publicité	1 000,00 €	727,99 €	1 000,00 €
6247	Transport collectifs	6 500,00 €	6 419,30 €	4 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	208,60 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00 €	576,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €	13208,37	13 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	700,00 €	700,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	700,00 €	694,80 €	700,00 €
63512	Taxes foncières	9 500,00 €	9 436,83 €	10 000,00 €

012. Charges de personnel	1 038 900,00 €	998 463,08 €	1 053 000,00 €
----------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

6218	Autre personnel extérieur	5 500,00 €	8 768,60 €	24 000,00 €
6331	Versement de transport	0,00 €	201,06 €	1 000,00 €
6333	Participation formation professionnelle	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6336	Cotisation CNFPT, CG de la FPT	10 600,00 €	9 536,57 €	10 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 200,00 €	1 856,87 €	2 300,00 €
64111	Personnel titulaire	484 000,00 €	461 703,31 €	440 000,00 €
64131	Personnel non titulaire	13 500,00 €	16 859,72 €	64 000,00 €
64162	Emplois d'avenir	90 000,00 €	93 137,42 €	63 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	135 000,00 €	131 317,20 €	153 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	88 000,00 €	78 763,15 €	86 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	130 000,00 €	122 109,43 €	120 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	16 500,00 €	15 181,10 €	20 000,00 €
6455	Cotisations Assurance du personnel	39 000,00 €	37 632,51 €	45 000,00 €
6456	Cotisations FNC supplément familial	5 000,00 €	2 318,00 €	2 900,00 €
6458	Cotisations autres organismes	7 000,00 €	8 576,54 €	9 000,00 €
6475	Médecine du travail	6 000,00 €	5 491,60 €	6 000,00 €
6478	Autres charges sociales	5 600,00 €	5 010,00 €	5 800,00 €

014. Atténuations de produits	182 645,00 €	180 145,00 €	180 145,00 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
73 923	Reversement sur le F.N.G.I.R	180 145,00 €	180 145,00 €	180 145,00 €

65. Autres charges gestion courante	464 215,00 €	452 511,90 €	164 575,00 €
--------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

6531	Indemnité des élus	60 000,00 €	59 440,99 €	60 000,00 €
6533	Cotisations de retraite des élus	2 500,00 €	2 353,22 €	2 500,00 €
6534	Cotisations sécurité sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6535	Formation des élus	2 500,00 €	1 145,00 €	2 000,00 €
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	12,50 €	0,00 €
65541	Contribution organis. regroupement	332 500,00 €	322 645,19 €	0,00 €
65548	Autres contributions			32 780,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	8 500,00 €	8 700,00 €	9 000,00 €
657362	CCAS	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
6574	Sub de fonct. organismes droit privé	39 215,00 €	39 215,00 €	39 295,00 €
658	Subventions gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €

66. Charges financières	316 327,38 €	93 797,23 €	310 792,00 €
--------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

66111	Intérêts des emprunts, dettes	95 836,00 €	93 797,23 €	90 800,00 €
668	Autres charges financières	220 491,38 €	0,00 €	219 992,00 €

67. Charges exceptionnelles		5 100,00 €	4 004,00 €	5 325,36 €
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6713	Secours et dots	4 000,00 €	4 004,00 €	4 500,00 €
6714	Bourses et prix	100,00 €	0,00 €	0,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	825,36 €
673	Titres annulés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections.		16 437,07 €	16 437,07 €	12 634,82 €
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements	16 437,07 €	16 437,07 €	12 634,82 €
TOTAL OPERATION REELLES		2 739 013,33 €	2 311 245,61 €	2 172 705,36 €
023. Virement à la section d'investissement		263 636,23 €	0,00 €	185 650,14 €
TOTAL OPERATION D'ORDRE		280 073,30 €	16 437,07 €	198 284,96 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 019 086,63 €	2 327 682,68 €	2 370 990,32 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	Propositions 2015	Réalisations 2015	Prévisions 2016
70. Produits des services		72 700,00 €	64 104,29 €	64 900,00 €
70311	Concessions cimetières	600,00 €	2 206,65 €	2 000,00 €
70312	Redevances funéraires	1 200,00 €	550,00 €	1 000,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	2 000,00 €	1 378,50 €	1 500,00 €
70632	Redevance à caractère de loisirs	0,00 €	12 205,60 €	12 000,00 €
7067	Redevance services périscolaires	68 500,00 €	47 293,60 €	48 000,00 €
70688	Autres prestations de service	300,00 €	267,90 €	300,00 €
70878	Remboursement autres	100,00 €	202,04 €	100,00 €
042. Travaux en régie		265 000,00 €	151 029,11 €	82 000,00 €
722	Immobilisations corporelles	265 000,00 €	151 029,11 €	82 000,00 €
73. Impôts et taxes		931 267,00 €	956 743,53 €	916 809,00 €
73111	TF – TFNB - TH	753 055,00 €	788 281,00 €	796 455,00 €
73112	CVAE	23 404,00 €	23 404,00 €	26 529,00 €
73113	TASCOM	3 535,00 €	3 579,00 €	3 579,00 €
73114	IFER	14 996,00 €	14 996,00 €	15 146,00 €
7325	Fonds de péréquation RFCI	56 177,00 €	56 177,00 €	0,00 €
7336	Droits de place	100,00 €	40,62 €	100,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	50 000,00 €	44 677,30 €	45 000,00 €
7381	Taxes additionnelles droits mutation	30 000,00 €	25 588,61 €	30 000,00 €
74. Dotations et participations		1 341 873,00 €	1 359 217,69 €	757 414,00 €
7411	Dotation forfaitaire	342 175,00 €	342 175,00 €	308 671,00 €

74121	Dotation de solidarité rurale	68 457,00 €	68 457,00 €	79 369,00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	143 765,00 €	143 765,00 €	140 982,00 €
74712	Participation contrat emploi avenir	86 000,00 €	102 098,85 €	75 000,00 €
74718	Participation autres contrats	98 000,00 €	85 241,09 €	80 000,00 €
7473	Subventions du département	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474	Subventions des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74758	Compensations du Saziral	533 986,00 €	511 736,59 €	22 249,00 €
7478	Autres organismes	0,00 €	1 910,00 €	0,00 €
7482	Compensation aux droits de mutation	0,00 €	34 344,16 €	0,00 €
748311	Compens pertes bases d'imposition	0,00 €	52,00 €	0,00 €
748314	Dotation unique compensation TP	6 221,00 €	6 169,00 €	5 232,00 €
74832	Attributions du FDTP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833	Compensation taxe pro/CET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74834	Compensation taxe foncière	7 508,00 €	7 508,00 €	6 306,00 €
74835	Compensation taxe d'habitation	55 761,00 €	55 761,00 €	39 605,00 €
7488	Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €

75. Autres produits gestion courant	33 000,00 €	40 094,34 €	38 000,00 €
--------------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

752	Revenus des immeubles	33 000,00 €	34 899,76 €	35 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	0,00 €	5 194,58 €	3 000,00 €

013. Atténuation de charges	10 000,00 €	18 431,15 €	10 000,00 €
------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

6419	Rembours sur rémunération personnel	10 000,00 €	18 431,15 €	10 000,00 €
------	-------------------------------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL GESTION DES SERVICES	2 388 840,00 €	2 438 591,00 €	1 787 123,00 €
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

76. Produits financiers	0,00 €	3,78 €	4,00 €
--------------------------------	---------------	---------------	---------------

7621	Produit immobilier	0,00 €	0,00 €	
764	Revenus valeurs placement	0,00 €	3,78 €	4,00 €
768	Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	

77. Produits exceptionnels	5 000,00 €	7 673,21 €	0,00 €
-----------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

7711	Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels de gestion	0,00 €	1,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés exercice antérieur	0,00 €	1 505,06 €	0,00 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
7788	Indemnités des sinistres (partiels)	5 000,00 €	6 167,15 €	0,00 €

79. Transfert des charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------------------------	---------------	---------------	---------------

7911	Transfert de charges gestion courante	0,00 €		0,00 €
------	---------------------------------------	--------	--	--------

TOTAL OPERATIONS REELLES	2 393 840,00 €	2 446 267,99 €	1 787 127,00 €
---------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	265 000,00 €	151 029,11 €	82 000,00 €
---------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

002. Excédent antérieur reporté fonctionnement	360 246,63 €	360 246,63 €	501 863,32 €
-------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	360 246,63 €	360 246,63 €	501 863,32 €
-----	-------------------------------------------	--------------	--------------	--------------

Total recettes de fonctionnement	3 019 086,63 €	2 957 543,73 €	2 370 990,32 €
-----------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Propositions 2015	Réalisations 2015	Prévisions 2016
001	Déficit d'investissement reporté	243 694,74 €	243 694,74 €	0,00 €
103	Plan de relance FCTVA			16 981,00 €
1641	Emprunts	188 783,00 €	188 681,93 €	204 450,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
202	Frais numérisation doc urbanisme & cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	5 700,00 €	3 175,20 €	6 500,00 €
2051	Concessions droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérat d'ordre entre sections	265 000,00 €	151 029,11 €	82 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	251 500,00 €	207 763,53 €	26 000,00 €
23	Immobilisation en cours	192 084,00 €	19 105,34 €	156 000,00 €
Total Général		1 146 761,74 €	813 449,85 €	491 931,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Propositions 2015	Réalisations 2015	Prévisions 2016
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	4 404,67 €
021	Virement section de fonctionnement	263 636,23 €	0,00 €	185 650,14 €
10222	FCTVA	71 547,70 €	68 605,12 €	57 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 287,26 €	0,00 €
103	Plan de relance FCTVA	33 962,00 €	33 962,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	206 862,42 €	206 862,42 €	127 997,73 €
1321	Subvention de l'Etat	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
1323	Sub du Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1328	Autres (ACED)	0,00 €	20 432,86 €	0,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	204 316,32 €	119 267,79 €	94 243,64 €
1342	Amendes de Police	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2802	Frais numérisation doc urbanisme & cadastre	2 269,82 €	2 269,82 €	2 269,82 €
28051	Concessions et droits similaires	3 802,25 €	3 802,25 €	0,00 €
280422	Sub équipement pers droit privé	10 365,00 €	10 365,00 €	10 365,00 €
Total Général		1 146 761,74 €	817 854,52 €	491 931,00 €

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2016					
		B.P	R.A.R.	D.B.M	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00
21532 601 R	ASSAINISSEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES	15 000,00			15 000,00
2135 602 R	CHAUFFAGE APPART N° 3 RUE DE L'EGLISE	15 000,00			15 000,00
2152 603 R	AMENA DU CARREFOUR DE LA BIBLIOTHEQUE	7 000,00			7 000,00
2135 604 R	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE	23 000,00			23 000,00
21318 605 R	CONSTRUCTION SANITAIRES BOULODROME	10 000,00			10 000,00
21318 606 R	AMENAGEMENT DU GARAGE	12 000,00			12 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00	2 500,00	0,00	6 500,00
2031 306	FRAIS DE REVISION SIMPLE DU PLU	4 000,00	2 500,00		6 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 000,00	5 000,00	0,00	26 000,00
21571 514	MATERIEL ROULANT - ACHAT D'UN VEHICULE	0,00	5 000,00		5 000,00
2152 507	MODIF ROND POINT RUE DE LAPUGNOY	21 000,00			21 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	156 000,00	0,00	156 000,00
2313 201	AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE	0,00	156 000,00		156 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 000,00	163 500,00	0,00	270 500,00

Le budget primitif est adopté par 18 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions.

N° 2016 - 10 : TAUX D'IMPOSITION 2016 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2016 sans les augmenter par rapport à 2015.

Jacques POUQUET : Les impôts n'ont pas augmenté depuis 2014 et ce sera encore le cas en 2017.

Christian LENGART : C'est une intention mais pas une promesse.

Christophe CHEVALIER : La CFE est un effort pour les entreprises.

Jacques POUQUET : Le taux d'imposition sont plus faibles qu'ailleurs.

Le Maire : Je vous rappelle que nous avons délibéré à ce sujet en 2014, nous avons baissé la participation des petites entreprises et augmenté celle des grosses entreprises. Certaines ont diminué de moitié leur imposition.

Jacques POUQUET : Quel que soit leur chiffre d'affaires, le taux était le même.

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Décide à l'unanimité :

- D'adopter pour l'année 2016 les taux fixés comme suit :

OBJET	TAUX 2016
Taxe d'habitation	17. 75 %
Taxe sur le foncier bâti	10. 83 %
Taxe sur le foncier non bâti	43. 70 %
Cotisation foncière des entreprises	16. 49 %

N° 2016 – 11 : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE DU SAZIRAL

Le Maire : Le SAZIRAL sera définitivement dissous au 1° janvier 2017. Cette année, nous pouvons encore bénéficier d'une recette de 101 000 €.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dispositions conférées par la loi de finances rectificative pour 2013 votée le 29 décembre 2013 en matière de reversements de fiscalité, et notamment la faculté de faire appel à une majoration de ressources correspondant à la différence entre :

- les 9/10^{èmes} du montant de la TP perçue en 2010 par les collectivités ;
- le produit de la CFE, la CVAE, l'IFER, la TasCOM et la TaFNB encaissées l'année N.

Il précise également que peuvent également être intégrées aux versements et reversements la taxe foncière sur les propriétés bâties, la compensation « part salaires » de l'ancienne TP et toute compensation pour perte de bases ou de produits perçue par les collectivités l'année N, conformément à la législation en vigueur.

La dernière convention de reversements de fiscalité a été signée le 23 février 2015 entre le Saziral, ses cinq communes membres et la communauté d'agglomération Artois-Comm. Elle concernait les exercices budgétaires 2014 et 2015.

La dissolution du syndicat n'ayant pas été prononcée à l'échéance du 31 décembre 2015, notamment en raison de la promulgation de la loi Notre recomposant les intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2017, il convient de passer une nouvelle convention pour garantir les échanges de fiscalité de l'exercice 2016. Elle sera la dernière liant les collectivités associées du fait de l'adoption du nouveau schéma départemental dans le courant de cette année.

Les données ayant prévalu à l'élaboration de la nouvelle convention sont les suivantes :

- En adoptant la précédente convention, le Comité du Saziral a posé comme principe fondamental de préserver les équilibres budgétaires des collectivités.

- L'ensemble des ressources mobilisées, comprenant les taxes et la part autorisée de la majoration de ressources définie par la loi de finances rectificative pour 2013, est fixé à 2.707.964 €, identique au montant arrêté pour l'exercice 2015.
- Le besoin de financement prévisionnel du syndicat a été arrêté à 650.001 euros.
- Les compensations allouées au titre du contingent d'aide sociale aux communes d'Allouagne (96.893 €), Auchel (79.427 €) et Lillers (16.516 €) sont immuables depuis la signature de la convention du 24 décembre 2002.
- La convention maintient les taux antérieurs de reversements des plus-values fiscales à redistribuer, un prorata s'appliquant à Auchel et Lozinghem en fonction du poids représenté par Artois Comm dans les versements. Avant 2002, ces taux étaient de 9.12% pour Allouagne, 44.35% pour Auchel, 9.42% pour Burbure, 33.21% pour Lillers et 3.90% pour Lozinghem.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, les échanges prévisionnels de fiscalité pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Année 2016	Versements	Plus-values	Compensations fixes	Reversements Artois Com
Allouagne	165 356 €	170 100 €	96 893 €	
Auchel	181 832 €	260 686 €	79 427 €	542 290 €
Burbure	0 €	175 695 €		
Lillers	506 223 €	619 409 €	16 516 €	
Lozinghem	0 €	22 924 €		47 687 €
Artois Com	1 854 553 €	616 315 €		

Le Maire précise que la convention sera conclue pour une durée d'un an. Il propose son adoption au conseil municipal dans les conditions qu'il vient d'exposer.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1960 portant création du SAZIRAL,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1966 et 31 juillet 1979 modifiant les statuts du SAZIRAL,

Vu les articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, relatifs aux reversements conventionnels de fiscalité,

Vu les délibérations du SAZIRAL n°1999/10 du 24 mars 1999 et n°1999/19 du 23 juin 1999,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Artois modifiés par arrêté préfectoral le 19 septembre 2002,

Vu la convention exécutoire en date du 24 décembre 2002 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 18 avril 2013 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 23 février 2015 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le V de l'article 45 de la loi n°2013-1279-du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de reversements de fiscalité qui lui est présentée,
- Autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

CONVENTION DE REVERSEMENTS DE FISCALITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARTOIS COMM, LE SAZIRAL ET LES COMMUNES

D'ALLOUAGNE, AUCHEL BURBURE, LILLERS ET LOZINCHEM
ANNEE 2016

Entre les soussignés,

Le président d'Artois Comm., représentant la communauté d'agglomération de l'Artois, conformément à la délibération du

Le président du SAZIRAL, représentant le syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles de l'agglomération Auchel-Lillers, conformément à la délibération du

Le maire d'Allouagne, représentant la commune d'Allouagne, conformément à la délibération du

Le maire d'Auchel, représentant la commune d'Auchel, conformément à la délibération du

Le maire de Burbure, représentant la commune de Burbure, conformément à la délibération du

Le maire de Lillers, représentant la commune de Lillers, conformément à la décision du

Le maire de Lozinghem, représentant la commune de Lozinghem, conformément à la délibération du

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1960 portant création du SAZIRAL,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1966 et 31 juillet 1979 modifiant les statuts du SAZIRAL,

Vu les articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, relatifs aux reversements conventionnels de fiscalité,

Vu les délibérations du SAZIRAL n°1999/10 du 24 mars 1999 et n° 1999/19 du 23 juin 1999,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Artois modifiés par arrêté préfectoral le 19 septembre 2002,

Vu la convention exécutoire en date du 24 décembre 2002 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 18 avril 2013 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 23 février 2015 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le V de l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

PREAMBULE

La présente convention définit les conditions de versement et de reversement entre les collectivités des ressources visées par les articles 11 et 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau, la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti et la taxe sur les surfaces commerciales.

Ces ressources, comprenant les recettes de substitution à la taxe professionnelle, sont celles générées par les entreprises installées sur les zones du SAZIRAL.

Cette convention vient en substitution de la convention antérieure reprise ci-dessus.

Il a été par suite convenu que

ARTICLE 1 : Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les communes d'Allouagne, d'Auchel, de Burbure, de Lillers et de Lozinghem versent annuellement au SAZIRAL le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des entreprises de leur territoire se trouvant sur les zones créées par le SAZIRAL.

ARTICLE 2 : Reversement des ressources économiques et compensations

a) Les communes d'Allouagne, de Burbure et de Lillers versent annuellement au SAZIRAL, au titre des entreprises de leur territoire se trouvant sur les zones créées par le SAZIRAL

- le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), au taux appliqué l'année courante par la commune
- le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) • le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
 - le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB)
 - la part de la dotation forfaitaire afférente à la compensation part salaires de TP. Son montant a été figé à partir de 2011 à 54.790 € pour Allouagne, 8.158 € pour Burbure et 87.613 € pour Lillers.
- b) La communauté d'agglomération de l'Artois verse annuellement au SAZIRAL, au titre des entreprises implantées sur la commune d'Auchel et se trouvant sur les zones créées par le SAZIRAL
- le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), au taux appliqué l'année courante par la communauté
 - le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) • le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB)
 - la part de la dotation de compensation afférente à la compensation part salaires de TP. Son montant a été figé à partir de 2011 à 486.258 €.

c) Artois Comm. et les communes reverseront, le cas échéant, toute compensation pour perte de bases ou de produits perçue au titre des entreprises de la zone conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Détermination de la majoration de ressources à reverser selon la loi de finances rectificative pour 2013

Pour tenir compte de la substitution de la taxe professionnelle par un nouveau panier de ressources fiscales, et afin de tendre à garantir au SAZIRAL un niveau de ressources équivalent à celui de 2011, le montant des ressources visées à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'une majoration telle que définie au V de l'article 45 de la loi « 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013.

Cette majoration est applicable au prélèvement communal. Elle correspond aux neuf dixièmes de la différence entre :

- le montant communal de la taxe professionnelle de l'année 2010 issue des entreprises implantées sur les zones du SAZIRAL. Cette disposition s'applique également à Artois Comm au titre des entreprises implantées sur la commune d'Auchel
- le montant des ressources de l'année 2010 visées aux articles 2 et 3 de la présente convention (hormis la compensation part salaires), issues des entreprises implantées sur les zones du SAZIRAL, et majoré le cas échéant du prélèvement FNGIR subi par la commune.

	Montants (positifs) de la majoration
Allouagne	52.383 €
Artois Comm	908.313 €
Burbure	0 €
Lillers	13.678 €

Ces montants sont figés, conformément à l'article 3 de la précédente convention exécutoire approuvée le 23 février 2015.

ARTICLE 4 : Compensation au titre du contingent d'aide sociale

Le SAZIRAL procède à des compensations financières entre les cinq communes d'Allouagne, d'Auchel, de Burbure, de Lillers et de Lozinghem au titre des reversements de fiscalité intervenus jusqu'à la substitution d'Artois Comm aux communes d'Auchel et de Lozinghem en 2002. Est ainsi compensée la perte engendrée par le prélèvement sur la dotation forfaitaire effectué au titre de l'ancien contingent d'aide sociale. Elle est déterminée sans tenir compte des reversements de fiscalité.

Ces compensations évoluent comme le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes concernées.

ARTICLE 5 : Répartition des excédents

Comme prévu à l'article 16 des statuts du syndicat, la répartition des excédents de recettes du SAZIRAL est gelée à hauteur de :

- Allouagne : 9,12%
- Burbure : 9,42%
- Lillers : 33,21%
- Auchel : 44,35%
- Lozinghem : 3,90%

Du fait de la substitution d'Artois Comm aux communes d'Auchel et Lozinghem pour la perception des ressources économiques, la répartition des excédents entre ces 3 collectivités est ainsi effectuée :

	Prélèvement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Prélèvement au titre des : • CFE, CVAE, IFER, TaSCom, TaFNB et GIR • la compensation part salaires	Prorata utilisé
Allouagne		9,12%	
Burbure		9,42%	
Lillers		33,21%	
Auchel	44,35%		Poids des prélèvements effectués sur les 5 communes par rapport aux prélèvements totaux
Lozinghem	3,90%		
Artois Comm		48,25%	Poids des prélèvements effectués sur Artois Comm par rapport aux prélèvements totaux

ARTICLE 6 : Montants des reversements et plus-values fiscales de l'année 2016

Compte tenu d'un besoin de financement du Saziral de 650.001 €, les reversements de fiscalité de l'année 2016 s'établissent comme suit :

	Versements de fiscalité et majoration de ressources	Plus-values fiscales redistribuées	Compensations au titre du CAS	Reversements Artois-Comm
Allouagne	165 356 €	170 100 €	96 893 €	
Auchel	181 832 €	260 686 €	79 427 €	542.290 €
Burbure	0 €	175 695 €		
Lillers	506 223 €	619 409 €	16 516 €	
Lozinghem	0 €	22 924 €		47.687 €
Artois Com	1 854 553 €	616 315 €		
Total	2 707 964 €	1 865 127 €	192 836 €	589.977 €

ARTICLE 7 : Modalités de reversements

- a) Les collectivités s'obligent, vis-à-vis du SAZIRAL, à reverser mensuellement par douzième le montant des ressources visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention. Toutefois, le premier versement pourra se composer de plusieurs douzièmes en fonction de la date rendant exécutoire la présente convention.
- b) Les mécanismes décrits au a) s'appliquent aux versements du SAZIRAL vers les collectivités.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

N° 2016 - 12 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Le Maire explique que des ajustements dans les dépenses et recettes sont nécessaires suite au vote de la nouvelle convention du Saziral.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide à l'unanimité

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

En dépenses de la section de fonctionnement

6042	011	Achat de prestation de service	15 000,00 €
60612	011	Energie - Electricité	50 000,00 €
60632	011	Fourniture de petit équipement	16 637,00 €
6135	011	Locations mobilières	10 000,00 €
6156	011	Maintenance	10 000,00 €
65548	65	Contribution organismes de regroupement	165 356,00 €
TOTAL			266 993,00 €

En recettes de la section de fonctionnement

74758	74	Autres regroupements	266 993,00 €
TOTAL			266 993,00 €

N° 2016 – 13 : CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2016

Christophe CHEVALIER : Quel est le nombre d'enfants inscrits ?

Le Maire : Environ une centaine, c'est en diminution.

- Considérant la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour 2016.

Après examen,

l'assemblée décide à l'unanimité :

1°) L'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement pour garçons et filles.

2°) D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Il est ouvert dans la commune d'ALLOUAGNE un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge scolaire de 3 ans à 14 ans.

ARTICLE 2 : Il sera installé pour le mois de juillet à l'école primaire Jean Monnet ainsi qu'à l'école maternelle Les Eglantines. S'agissant de bâtiments publics destinés à l'accueil permanent des mineurs, ils sont réputés conformes. Les déclarations d'ouverture des locaux seront gérées par le service jeunesse de la Communauté du Béthunois auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : Il sera installé dans une commune voisine pour les autres dates.

ARTICLE 4 : Le Centre de loisirs sans hébergement fonctionnera pour l'année 2016 en un séjour de 140 enfants maximum aux dates suivantes (Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale) :

Vacances de Février : du 8 au 19 février 2016 à Lapugnoy soit 10 jours.

Vacances de Pâques : du 4 au 15 avril 2016 à Lapugnoy soit 10 jours.

En Juillet : du 6 au 29 juillet 2016 à Allouagne soit 17 jours.

En Août : du 1^{er} au 26 août 2016 à Lapugnoy soit 19 jours.

Vacances de Toussaint : du 20 octobre au 2 novembre à Lapugnoy soit 9 jours.

ARTICLE 5 : Il sera ouvert chaque jour de 9 heures à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 6 : L'assistance sanitaire sera assurée par un animateur titulaire du diplôme de secourisme. A défaut d'un personnel diplômé l'assistance sanitaire sera confiée à un médecin exerçant dans la commune

ARTICLE 7 : Le centre de loisirs sans hébergement est placé sous la compétence du Sivom de la Communauté du Béthunois, qui souscrit une police d'assurance pour le fonctionnement du centre de loisirs. La responsabilité des locaux appartient au Maire ou à son représentant. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Directeur de l'accueil de loisirs est recruté par le SIVOM de la communauté du Béthunois. Il sera chargé de l'application du projet éducatif, de l'encadrement des enfants et de l'équipe d'animation, du matériel et des commandes.

Il devra veiller à l'application de ce règlement et des instructions supérieures ou directives qu'il recevra de l'autorité préfectorale, municipale ou de l'organisateur (SIVOM de la Communauté du Béthunois).

ARTICLE 8 : Le personnel d'encadrement sera recruté par les services du SIVOM, en accord avec la commune conformément à la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2011. Les quotas sont fixés comme suit : un animateur pour 5 enfants en maternelle et un animateur pour 10 enfants en primaire. Le directeur fait partie de l'effectif d'encadrement.

ARTICLE 9 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les

subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

La participation des familles pour les différents centres de loisirs est fixée à :

	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 442 €	> à 443 € et ≤ 617 €	> 618 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR			
1° Enfants domiciliés à Allouagne : le 1°	7. 00 €	8. 00 €	9. 00 €
le 2° et suivants	5. 50 €	6. 00 €	6. 50 €

2° Enfants extérieurs : le 1°	14 €	16 €	18 €
le 2° et suivants	11 €	12 €	13 €

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067.

N° 2016 – 14 : Montant des primes et secours.

Christophe CHEVALIER : Pourrait-on prolonger cette prime d'étude jusqu'à l'âge de 18 ans ?

Pascale GOUILLART : C'est un budget déjà très lourd, beaucoup de communes ne le font pas.

Sur la proposition du Maire,

l'assemblée décide à l'unanimité :

De fixer comme suit les le montant des primes et secours 2016 :

DESIGNATION	TARIFS 2015	PROPOSITIONS 2016	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
SECOURS D'ÉTUDE Enfants jusque 16 ans	42,00	42,00	Année scolaire 2015/2016
PRIMES AUX DÉFILÉS - FETES COMMUNALES Sociétés musicales Locales	154,00	154,00	DUCASSE

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6713.

N° 2016 – 15 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2016 – SERVICES PERISCOLAIRES

Christophe CHEVALIER : Pourquoi ne faire le même tarif pour les enfants extérieurs ?

Pascale GOUILLART : Un repas coûte 6. 25 € à la commune ce qui représente un déficit quotidien de 400 € pour 100 enfants. Il est donc tout à fait normal de différencier le tarif des enfants de l'extérieur. De plus, nos tarifs sont très placés par rapport à d'autres communes.

Daniel ROUGÉ : Je constate qu'il n'y a pas d'augmentation.

Ginette BEAUCAMPS : Tous les parents payent-il bien ?

Le Maire : On a quelques difficultés

Sur la proposition du Maire,

l'assemblée décide par 22 voix pour et une abstention :

- De fixer comme suit les tarifs 2016 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2015	Propositions 2016	DATE D'EFFET
CANTINE			A PARTIR DU 16 AOÛT
Enfants d'Allouagne	2.90	2.90	
Enfants extérieurs	3.30	3.30	
Adultes	6.00	6.00	

- Pour les enfants allergisants alimentaires qui amènent leur repas, 1 heure de garderie est facturée, soit 1.60 €.

DESIGNATION	TARIFS 2015	Propositions 2016	DATE D'EFFET
GARDERIE			Rentrée scolaire Septembre
Pour la 1 ^o heure :	0.50 €uros par tranche de ¼ d'heure	0.50 €uros par tranche de ¼ d'heure	
Pour la 2 ^o heure :	0.30 €uros par tranche de ¼ d'heure	0.30 €uros par tranche de ¼ d'heure	

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école.

- De fixer à 10 le nombre d'achat minimum de tickets sauf cas très exceptionnels.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067.

N° 2016 - 16 : TARIF 2016 DE LOCATION DES SALLES.

Christophe CHEVALIER : Quel est le revenu des trois salles ?

Jacques POUQUET : Nous avons démarré la comptabilité analytique cette année pour les charges. Votre intervention est pertinente, on va s'intéresser aux produits l'an prochain.

Christophe CHEVALIER : La salle des sports a-t-elle été louée ?

Le Maire : Non, elle ne l'a pas été.

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le tarif 2016 de la location de la salle des Fêtes :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
REPAS OU ANIMATION	1° JOUR : 350 €uros 2° JOUR : 175 €uros	1° JOUR : 580 €uros 2° JOUR : 290 €uros
VIN D'HONNEUR	170 €uros	280 €uros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	50 €uros / jour	50 €uros / jour
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – couvert – pièce diverse Assiette : Plat :	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce 11 €uros / pièce	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce 11 €uros / pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
NETTOYAGE NON EFFECTUE	Selon coût du personnel	Selon coût du personnel
TELEPHONE	0. 20 €uros / unité	0. 20 €uros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros
CAUTION	500 €uros	700 €uros

- De fixer comme suit le tarif 2016 de la location de la salle Hirsch PFEIFFER :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
REPAS OU ANIMATION	220 €uros	330 €uros
VIN D'HONNEUR	110 €uros	150 €uros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	25 €uros / jour	25 €uros / jour
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – couvert – pièce diverse Assiette : Plat :	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce 11 €uros / pièce	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce 11 €uros / pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
NETTOYAGE NON EFFECTUE	Selon coût du personnel	Selon coût du personnel
TELEPHONE	0. 20 €uros / unité	0. 20 €uros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros
CAUTION	300 €uros	300 €uros

- De fixer comme suit le tarif 2016 de la location de la salle des sports Etienne LAISNE :

Association d'ALLOUAGNE : gratuit
Non respect du tri sélectif : 30 €uros

Association extérieure : 1 000 €uros le premier jour et 500 €uros les jours suivants.
Non respect du tri sélectif : 30 €uros

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 752.

N° 2016 – 17 : PRODUITS DOMANIAUX 2016 – TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le tarif 2016 des concessions au cimetière :

DESIGNATION	DUREE	TARIF 2015	PROPOSITION 2016
		EUROS	EUROS
CONCESSIONS Cimetière / m2	50 ans	110,00	110,00

Et celui du columbarium

DESIGNATION	DUREE	PRIX	PRIX
		Habitant de la commune	Personne extérieure
Case	10 ans	470 €	580 €
Case	30 ans	1 030 €	1 250 €
Case	50 ans	1 550 €	1 900 €
Ouverture d'une case		30 €	30 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311.

N° 2016 - 18 : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – REDEVANCES FUNERAIRES – TARIFS 2016

Christophe CHEVALIER : Où en est-on au niveau des concessions abandonnés ?

Le Maire : La procédure administrative est terminée, 78 concessions sont récupérables. La construction d'un ossuaire est à prévoir.

Daniel ROUGÉ : Cette procédure entraîne une recette ultérieure ainsi qu'une non dépense.

Pascale GOUILLART : La récupération des concessions est un travail particulier qui n'est pas encore chiffré. Cette démarche entreprise par l'ancienne municipalité a duré quatre ans.

Sur la proposition du Maire,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit les tarifs 2016 des redevances funéraires du service extérieur des pompes funèbres :

DESIGNATION	TARIFS 2015	PROPOSITIONS 2016
	EUROS TTC	EUROS TTC
<u>TAXES FUNERAIRES :</u>		
<u>1°) Avec terrassement :</u>		
Ouverture et fermeture de caveau	75,00	75,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	145,00	145,00
Inhumation pleine terre - terrain concédé	75,00	75,00
Inhumation terrain communal	0,00	0,00
Exhumation pour autopsie	180,00	180,00
<u>2°) Sans terrassement - caveau :</u> (Ouverture à ciel ouvert)		
Inhumation	55,00	55,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	105,00	105,00
Exhumation pour autopsie	105,00	105,00
<u>3°) Nettoyage caveau / heure supplémentaire</u>	15,00	15,00

Cette recette sera inscrite au budget primitif du service extérieur des pompes funèbres en section de fonctionnement à l'article 70.

N° 2016 - 19 : SUBVENTIONS 2016.

Jacques POUQUET : Nous avons reconduit à l'identique le montant des subventions aux associations et avons rajouté les DDEN pour un montant de 80 €.

Christophe CHEVALIER : Il manque l'association "la ronde des petits loups".

Pascale GOUILLART : Nous n'avons pas été sollicités.

Christophe CHEVALIER : Je propose que l'on augmente les six premières associations de la liste de 50 € et les autres de 20 €.

Le Maire : On cherche à revoir à la baisse le budget, c'est déjà bien de maintenir les subventions à leur niveau.

Christophe CHEVALIER : Je voterai contre.

Le Maire : Plusieurs élus sont membres de bureau d'associations, je propose que tous puissent participer au vote.

Sur la proposition du Maire,

- l'assemblée décide par 22 voix pour et 1 voix contre :

- De fixer comme suit les subventions 2016 :

Musique Municipale	22000
Etoile Sportive d'Allouagne	5600
Amicale Laïque	2400
Comité des Fêtes	1000
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1230
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1230
Comité d'Echanges	800
Sports Loisirs Culture	390
Police Public Jeunesse	300
Amicale du Personnel Communal	320
Restos du Cœur	280
Donneurs de sang	285
Futsal Club	250
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	225
Club du 3ème Age	225
Club de l'Amitié	225
Allouagne Stop Inondations	225
Société des Médailleurs du Travail	225
Société de Pétanque La Radieuse	225
Christeam Evènements	140
Ligue contre le cancer	120
Tacauto	150
Société de Chasse l'Egalité	150
Wyrms	120
D.D.E.N	80
TOTAL	38195

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

N° 2016 - 20 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE AU TITRE DU SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE.

Le Maire : Nous avons fait beaucoup d'efforts pour la bibliothèque. J'ai rencontré Monsieur BEETS, il est d'accord pour qu'on réajuste la subvention à 300 € ;

Daniel ROUGÉ : Dans la mesure où il est d'accord, pas de problème.

Christophe CHEVALIER : La différence de 700 € pourrait être ventilée aux autres associations.

Sur la proposition du Maire,

- Considérant que pour les bibliothèques les normes fixées par la Médiathèque Départementale ont été révisées à la hausse en surface, en budget ainsi qu'en horaires d'ouverture et, que désormais, la mise à disposition d'un agent du patrimoine par la commune est exigée,

- Considérant que la gestion de la bibliothèque est associative et effectuée par des bénévoles,

- Considérant que ni la commune ni la section bibliothèque de l'Amicale Laïque ne peuvent répondre à ces exigences,

- Considérant que la bibliothèque se verra ainsi privée d'une importante partie de son stock de livres,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €uros à la section bibliothèque de l'Amicale Laïque au titre du soutien à la lecture publique pour l'achat de livres.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

N° 2016 - 21 : SUBVENTION 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Sur la proposition du Maire,

l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer 19 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362.

2016 – 22 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS DU SECONDAIRE.

Christophe CHEVALIER : Cette participation est budgétisée à quel niveau ?

Le Maire : Notre participation en 2015 était de 1 650 €.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que des élèves habitant ALLOUAGNE fréquentent des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune,

- Considérant qu'une liste nominative doit être jointe à toute demande,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De participer aux divers frais de scolarisation pour les élèves d'ALLOUAGNE fréquentant des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 en section de fonctionnement à l'article 6558.

N° 2016 - 23 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Christophe CHEVALIER : Les logements sont très vétustes, la commune en tant que propriétaire doit les entretenir.

Considérant l'indice de référence des loyers,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'église	104 €	104 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	104 €	104 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal à l'article 752.

N° 2016 - 24 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DOUCHES POUR LE CLUB DE FOOT.

Le Maire : C'est une opportunité qui se présente, nous avons déposé le dossier mais nous ne sommes pas sûrs d'avoir la subvention.

Christophe CHEVALIER : Ces vestiaires ont fait couler beaucoup d'encre, mais on ne voit toujours rien venir.

Le Maire : Dans un premier temps on va installer le foot dans l'ancienne maison DEGRUGILLIER. L'équipe ne va pas bien et va surement rétrograder d'une division. Pour les vestiaires on a fait des dossiers de subvention auprès de la Ligue de football : LIEVIN et LILLE étaient d'accord, mais en novembre on a appris qu'il n'y avait plus d'argent pour le Nord Pas-de-Calais. A ce jour nous n'avons toujours pas de réponse, nous attendons environ 40 000 €. Si nous n'avons pas les subventions, nous avancerons avec prudence.

Daniel ROUGÉ : Quel est le délai d'attente pour la présente subvention ?

Le Maire : On devrait avoir une réponse dans le mois qui vient, le dossier a été déposé immédiatement.

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de construction de vestiaires douches pour le club de foot qui sera conforme aux dernières normes en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,

Pour un montant total estimé à 252 584.17 € HT correspondant aux devis et estimations joints au dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local :

Architecte : 4 480. 00 €
Montant des travaux : 132 816. 17 € H.T

<u>Main d'œuvre :</u>	105 623. 00 €
<u>Honoraires</u> du Géomètre :	1 250. 00 € H.T
<u>Bureau de contrôle :</u>	5 616. 00 € H.T
<i>(Missions : contrôle thermique, SPS, contrôle technique)</i>	
<u>Bureau d'étude béton :</u>	2 800. 00 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.P.L.
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R :	25 % soit 63 146. 04 €
Subvention Etat D.I.P.L :	135 000. 00 €
Subvention Conseil Général :	0 %
Subvention Conseil Régional :	0 %
Subvention Agence de l'Eau :	0 %

Part revenant au maître d'ouvrage :
 Emprunt : 0 €
 Fonds propre : 54 438. 13 €
 Autres : 0 €

La recette sera inscrite au compte 13.

Daniel ROUGÉ : Dans l'ordre du jour, je n'ai pas vu apparaître la délibération relative à la participation auprès de l'école privée.

Le Maire : Nous avons eu un différend avec eux, ils nous ont envoyé une liste d'enfants, qui pour nous, contient des erreurs. Nous délibérerons la prochaine fois.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Christophe CHEVALIER

1) Le service jeunesse et sport organisera-t-il encore des activités pour les jeunes Allouagnais ?

Le Maire : Le travail entrepris par Coralie est une réussite, un franc succès. De nombreux enfants fréquentent ces activités. Les horaires sont souples, à la carte. Coralie et Bernard ont beaucoup de diplômes, ce qui n'est pas le cas de Julien, qui semblerait changer d'orientation. On va donc réfléchir avec le SIVOM s'il faut apporter la même souplesse pour adapter ces animations tout en restant dans la légalité au niveau de l'encadrement

2) Suite aux articles parus dans la presse relatant des faits à l'école, pourquoi n'avez-vous pas organisé une réunion informelle avec l'ensemble des élus ?

Le Maire : Etrangement cet article est paru pendant que j'étais en vacances. Il est clair que le journaliste s'est défoulé et ne s'est pas rendu compte du mal qu'il faisait aux enseignants. D'une part, un conseil d'école très important, en présence de l'inspecteur, se déroulera le 29 avril, et d'autre part, l'enquête de police est toujours en cours, je ne peux aller plus loin ce soir.

Question 3 : La population et les naissances diminuent, le nombre de maisons en vente augmentent, les commerces disparaissent les uns après les autres. Autant de réalités qui interpellent. Alors, quelles mesures comptez-vous mettre en place afin de "stopper l'hémorragie" ?

Le Maire : Notre groupe montre l'exemple : déjà deux naissances depuis les élections municipales. Qu'attendez-vous, Monsieur CHEVALIER, pour en faire autant ? Les gens doivent se sentir bien

dans la commune et, ils le savent bien, on travaille pour eux. Je vous rappelle que chaque vente de maison est une nouvelle recette pour la commune. De plus, nous avons œuvré pour une meilleure répartition de l'impôt des commerçants et artisans en modifiant le taux sur les bases.

Question 4 : Pourriez-vous effectuer un point d'étape sur la situation de la CAL?

Le Maire : Les 2 Maires communistes de Lillers et de Burbure ont décidé de quitter la CAL. Le périmètre actuel est donc à 19 communes mais peut encore revenir à 21 communes. Une réunion s'est tenue hier à la CAL et les deux Maires concernés ont été exclus de leur poste de Vice-Présidents.

Daniel ROUGÉ : Leur appartenance politique ne change rien au problème, pour moi, ce sont des amis. Le message du Sous-Préfet a été clair : pourquoi ne pas partir tous à Artois Com car à 19, la CAL est à peine viable. Ma position personnelle n'a rien à voir dans l'affaire.

Le Maire : René HOCQ et Pascal BARROIS auraient dû en discuter. De plus, le nouveau périmètre n'est ni cohérent, ni en accord avec la loi NÔtre. A 19, on va obligatoirement vers une hausse des impôts. Par ailleurs, le personnel est démoralisé.

Le Maire : Je m'adresse à Monsieur ROUGÉ, vous avez souhaité que je pose mes questions par écrit, ce que j'ai fait lors du conseil municipal du 17 septembre 2015, vous vous étiez engagé à y répondre dans un délai de 15 jours et vous ne l'avez toujours pas fait à ce jour.

Daniel ROUGÉ : Les bonnes polémiques sont celles qui s'arrêtent. L'architecte a été payé dans le respect du contrat. Pour le banc c'est du mobilier qui a été rajouté dans la petite cuisine et, à la demande des enseignants, sous les lavabos des classes.

Le Maire : Dans le contrat de l'architecte il était prévu une tolérance de plus ou moins 5 %, le coût des travaux étant inférieurs à la prévision initiale, il aurait dû être moins payé. De plus, nous sommes toujours en conflit avec cet architecte au niveau des bambous.

Daniel ROUGÉ : Pour ce qui est de la facture de location de SNH, c'est l'addition de différentes prestations sur un an. Je n'ai rien gagné sur cette affaire.

Le Maire : L'entreprise TTI, a, non seulement, été logée gratuitement durant plusieurs années, mais en plus a été payé pour ses prestations, c'est un véritable cadeau ! Je voulais seulement te montrer que je n'avais pas été dupe et que j'avais remarqué toutes ces irrégularités. On n'en parlera plus désormais.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE